



Règlement de l'école Jean Moulin

Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Préambule : Le présent règlement est établi par le Conseil d'Ecole en application des dispositions du règlement type des écoles maternelles et élémentaires des Yvelines de février 2005 et du décret d'application des rythmes scolaires en 2014.

Fréquentation et obligation scolaire :

- L'école est obligatoire pendant les 24 heures hebdomadaires où elle fonctionne.
- Tout enfant qui manque l'école doit faire connaître par téléphone le matin de 8H20 à 8H30 la durée prévue de son absence ainsi que le motif par une note écrite de ses parents à son retour.
- L'inscription implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière des cours et pour chaque élève de la participation à toutes les activités organisées par l'école correspondant à sa scolarité et l'accomplissement des tâches qui en découlent.
- L'organisation du temps scolaire annuel est fixé par le calendrier national.
- L'école est ouverte le matin à 8H20, l'après-midi à 13H20 et la classe du matin finit à 11H30, celle de l'après-midi à 16H30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Un temps d'aide personnalisée aux élèves peut être proposé à la famille durant les pauses méridiennes de 11H30 à 12H10.
- Par mesure de sécurité les portes de l'école sont fermées dès que la classe commence à 8H30 le matin et à 13H30 l'après-midi. Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.
- L'entrée et la sortie des élèves s'effectuent rue du Docteur Bourdon.
- Il est interdit de pénétrer dans l'école sans y avoir été invité par un enseignant.

Organisation de la scolarité :

- La scolarité de l'école élémentaire comporte deux cycles :
 - le cycle des apprentissages fondamentaux du CP au CE2
 - le cycle de consolidation du CM1 à la 6^{ème} en collège (cycle approfondissements : 5^e à 3^e)
- La progression des élèves dans chaque cycle est déterminée sur proposition de la maîtresse concernée, par le Conseil des maîtres de l'école. La durée de présence d'un enfant dans le cycle peut être réduite ou allongée d'un an.
- Un réseau d'aide aux enfants en difficulté intervient au besoin dans l'école sur demande du maître ou de la famille de l'élève.
- Un livret scolaire numérique est constitué pour chaque élève. Il est communiqué tous les semestres aux familles qui le signent. Il suit l'élève tout au long de sa scolarité.

Organisation de l'école : (vie scolaire)

- Il est nécessaire d'arriver avant l'heure afin de ne pas perturber la mise en route de la classe ou manquer son départ pour certaines activités (piscine ou gymnase).
- Sur demande écrite des parents, le directeur peut à titre exceptionnel et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné.
- Le port de signe ou de tenue par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Les agents contribuant au service public d'éducation, quel que soient leur fonction et leur statut, sont soumis à un strict devoir de neutralité.
- Aucun document de caractère privé, commercial, religieux, philosophique, politique, ne peut faire l'objet d'un affichage public ou d'une distribution dans l'enceinte de l'école, en conformité avec les lois de la République.

-Les élèves n'ont pas le droit d'apporter de téléphones portables, de jeux électroniques, d'argent ou d'objets de valeur ou d'échange ou présentant un caractère dangereux (notamment cartables à roulettes).

-A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'école. Ils quittent l'école sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille auprès de la Mairie, par un service de garde, d'activité périscolaire, de cantine ou d'étude.

-Les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles. Les affaires qui traînent dans l'enceinte de l'école, c'est-à-dire dans le préau ou dans la cour seront entreposées dans une pаниère en attendant d'être récupérées par les familles. Les affaires non réclamées avant chaque période de congé seront gracieusement remises à des organisations d'aide humanitaire.

-Les vêtements et sacs doivent être marqués au nom de l'enfant afin d'éviter de longues recherches lorsque l'un d'eux est trouvé sans indication.

-Les cahiers et les livres doivent être couverts et porter lisiblement écrits le nom de l'enfant et la classe fréquentée. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin et disposer de tout leur matériel.

-Tout livre ou matériel de l'école perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

- Le présent règlement comporte un volet spécifique à destination des élèves que les familles doivent leur lire éventuellement et leur expliquer afin qu'ils puissent s'engager à le respecter.

Organisation des soins et des secours :

-La pharmacie de l'école permet de ne dispenser que les soins de première urgence, nécessaires aux blessures légères. En cas d'accident scolaire, l'école informe la famille à l'aide de la fiche urgence renseignée par les parents à la rentrée et appelle les secours d'urgence.

-Aucun médicament ne peut être administré ou détenu dans l'école en dehors d'un projet d'accueil individualisé (PAI) établi à la demande de la famille auprès du médecin scolaire (*IPS 3, place de la Mairie 78190 TRAPPES tel : 01.30.16.17.87*) pour des enfants atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap.

-Un exercice d'évacuation de l'école a lieu tous les trimestres ainsi que 3 exercices de Mise en Sécurité (PPMS) dans l'année scolaire.

Relations entre l'école et les familles :

-Une réunion d'information des parents a lieu en début d'année scolaire pour chaque classe.

-Pour assurer à l'enfant une bonne année scolaire, une étroite collaboration entre les maîtres et les parents est indispensable. Les parents doivent consulter et signer les cahiers. Ils pourront rencontrer les maîtresses ou la directrice sur rendez-vous, à leur demande ou à la demande des maîtresses.

Règlement adopté par le Conseil d'Ecole du 1^{er} trimestre de chaque année scolaire

Signature des parents :